

FORMULAIRE À TRANSMETTRE À :

PAR COURRIER OU PAR MAIL À
Direction de la Police Municipale
Et du Domaine Public
Unité des droits de place
CS 63126
35031 RENNES cedex
Tél : 02 23 62 15 02
dpmdp-odp@ville-rennes.fr



FÊTE FORAINE D'HIVER 2023-2024

DEMANDE DE PARTICIPATION

Date de réception :

N° DOSSIER:

Cadre réservé à l'administration

Cette demande doit être transmise pour le 15 octobre 2023 à l'adresse ci-dessus.

Tout dossier incomplet ou réceptionné hors délai entrainera un refus d'occupation du domaine public sur les différents sites concernés.

CE DOSSIER EST VALABLE POUR UN SEUL MANÈGE.

1-INFORMATIONS GENERALES

Le calendrier ci-dessous est donné à titre indicatif. Pour plus de renseignements, le service occupation du domaine public est à votre disposition au 02.23.62.15.02.

	Début	Fin
Montage des manèges et des métiers	Samedi 2 décembre 2023	Vendredi 8 décembre 2023
Montage boutique	Mercredi 6 décembre 2023	Vendredi 8 décembre 2023
Ouverture au public de la fête foraine	Samedi 9 décembre 2023 à 14h	Dimanche 7 janvier 2024 (reprise de l'école lundi 8 janvier 2024)
Démontage de la fête foraine	Dimanche 7 janvier 2024 à partir de 21 h	Vendredi 12 janvier 2024 à 15h
Accueil des caravanes à la Prévalaye	Mercredi 29 novembre 2023	Vendredi 12 janvier 2024 à 15h

2-EXPLOITANT

NOM Prénom : _____

Nom de la société : _____

Adresse : _____

Tél. fixe : _____ Mobile : _____

Email : _____

N° registre de commerce : _____

3-PRESENTATION DETAILLEE DU MANEGE INSTALLE

Par exemple : réplique de manège ancien (chevaux de bois) avec stand barbe à papa.

Décrivez : _____

Nom de votre métier : _____

Le métier a-t'il déjà été installé sur la Fête d'Hiver de Rennes ?

oui non

- **Si oui**, la Ville de Rennes se référera à la précédente emprise attribuée et au forfait électrique correspondant. **PASSEZ DIRECTEMENT A LA RUBRIQUE 7**
- **Si non**, **COMPLETEZ LA RUBRIQUE 4**

4-DIMENSIONS DU METIER – A compléter uniquement si le métier n'a jamais été installé sur Rennes

Longueur : _ _ _ m Largeur : _ _ _ m Hauteur : _ _ _ m (préciser la hauteur maximale lorsque le bras est, par exemple, déployé)

Attention : aucune caisse, ni panneau, ni fronton, ni bras de remorque (V) ne seront acceptés s'ils ne figurent pas dans le métrage.

5-CATEGORIE DE METIER – A compléter uniquement si le métier n'a jamais été installé sur Rennes

CAT1 CAT2 CAT3 CAT4

CTS Catégorie du CTS : _ _ _ _ _

CTS (chapiteau-tente et structure). Exemple de CTS : salle de jeu, palais des horreurs....

Catégorie du CTS : elle est définie par le nombre (la jauge) de personnes que le CTS peut accueillir. Les CTS que vous installez sont généralement des CTS de 5^{ème} Catégorie.

1^{ère} catégorie : attractions destinées aux enfants (moins de 14 ans. Exemples : mini-scooters, manèges tournants, circuits de voitures, petits trains électriques, mini-chenilles, petites balançoires, circuit à rails pour enfants et mixtes, manèges d'avions pour enfants, toboggans, stands forains divers)

2^{ème} catégorie : attractions à sensations limitées (vitesse inférieure à 12 rpm. Exemples : autos tamponneuses, auto-scooters, manèges tournants, chevaux de bois, carrousels, circuits de voitures, grandes roues, manèges tournants avec sujets élévateurs, trains fantômes, karts électriques ou thermiques, boîtes à rire, grandes balançoires à rotation limitée, tapecul et plateau tournant, simulateur, flume ride).

3^{ème} catégorie : attractions à sensations fortes (vitesse supérieure à 12 rpm. Exemples : grandes balançoires à rotation 360°, manèges tournants à grande vitesse, manèges d'avions pour adultes, manèges à plusieurs plans de rotation avec ou sans inclinaison des plans de rotation, chenilles, Turbo jet, Canyon, Top-spin, Paratrooper, Hully-gully, Galactica, Pieuvre, Rotor, Boomerang...

4^{ème} catégorie : Autres attractions à sensations fortes : roller coaster, manèges tournants à grande vitesse avec rotation sur le plan vertical ou proche de celui-ci comme l'Enterprise, Ufo, Round up, Boosters, Ejector, etc.

6-INSTALLATIONS ELECTRIQUES *A compléter uniquement si le métier n'a jamais été installé sur Rennes*

Avez-vous prévu votre distribution électrique ? oui non

Tétraphasé Monophasé

Puissance électrique du manège (KW) : _ _ _ _ _

et/ou Intensité électrique du manège (Ampères) : _ _ _ _ _

Attention : la section de votre câble d'alimentation que vous fournirez doit être en rapport avec le calibre du disjoncteur de votre fournisseur d'énergie.

Afin de respecter la réglementation, il est rappelé qu'un seul fil par borne de disjoncteur ou bornier est exigé.

Voir les tableaux de correspondance « tarif bleu » et « tarif jaune »

TARIF BLEU EDF		
Puissance souscrite	Ampérage	Section câble mm ²
6 KVA monophasé	32 A	6 ²
9 KVA monophasé	45 A	10 ²
6 KVA triphasé	10 A	2,5 ²
9 KVA triphasé	16 A	2,5 ²
12 KVA triphasé	20 A	4 ²
18 KVA triphasé	32 A	6 ²
36 KVA triphasé	63 A	16 ²

TARIF JAUNE EDF	
Ampérage	Section câble mm ²
90 A	25 ²
125 A	25 ² mini/35 ² *
160 A	35 ²
250 A	50 ²
400 A	70 ² à 120 ² *
*selon longueur	

INFORMATION "SECURITE"

Vous devrez **obligatoirement relier votre manège à la terre**. La section du câble d'alimentation que vous fournirez et connecterez sur le disjoncteur du fournisseur d'énergie (EDF) doit être en rapport avec le calibre de ce même disjoncteur (voir tableau de correspondance). L'ensemble de ce dispositif (mise à la terre + section câble raccordé) sera contrôlé par un organisme agréé à la charge de l'autorité territoriale.

Si l'installation électrique n'est pas conforme, la Ville de Rennes ne délivrera pas d'autorisation d'occupation du domaine public.

Chaque câble d'alimentation électrique devra être protégé par un passage de câble ou tenu hors de portée du public. Seules les protections des câbles traversant les allées principales seront mises en place par la Ville de Rennes.

Vous devez disposer des extincteurs à CO2 près des installations électriques.

Lorsque du matériel appartenant à la Ville de Rennes est mis en place pour assurer la distribution électrique de votre installation, Il vous est strictement interdit d'intervenir sur ce matériel (par exemple : ouverture des armoires électriques)

7- ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Avez-vous prévu des **aménagements spéciaux** pour l'accueil des personnes à mobilité réduite ?
oui non

Si oui, décrivez ces aménagements : _____

Par exemple : rampes d'accès, emplacements réservés ...

8- STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

Le stationnement des véhicules est autorisé sur l'esplanade Général de Gaulle **uniquement en dehors des heures d'ouverture au public**. Ce stationnement doit être justifié par une utilité professionnelle.

Le stationnement est interdit aux abords de l'esplanade (cours des Alliés, rue Jean Haffen, rue d'Isly, voie de bus rue d'Isly le long de l'esplanade)

Abonnement Citédia Parking souterrain Esplanade Charles de Gaulle :

Esplanade Charles de Gaulle oui non

9- SCOLARISATION DES ENFANTS – ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE et PRIMAIRE

Pas d'enfants en école publique – maternelle et primaire

École maternelle Niveau scolaire :

Nombre d'enfants : _ _ _ _ Nom de l'école maternelle : _____

Date(s) de naissance : _____

École primaire Niveau scolaire : _____

Nombre d'enfants : _ _ _ _ Nom de l'école primaire : _____

Date(s) de naissance : _____

Merci de contacter la Direction Éducation Enfance au 02.23.62.27.77 pour toute information complémentaire

10-HEBERGEMENT SITE DE LA PREVALAYE

Vous devez renseigner le tableau suivant :

	MARQUE CARAVANE	NOM et PRENOM	N° D'IMMATRICULATION	LONGUEUR (m)
1				
2				
3				

11- ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Vous devez **obligatoirement** joindre à ce dossier une copie de votre attestation d'**assurance multi risques accidents et incendie**.

12- ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) : Nom _____
Prénom _____

Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations énumérées dans le présent formulaire et m'engage à les respecter.

M'engage à prendre en charge les frais de remise en état ou de remplacement à l'identique du matériel et ou de l'emplacement mis à disposition par la ville de Rennes en cas de perte, vol ou dégradation.

L'acceptation du dossier par l'autorité territoriale n'induit pas automatiquement la mise à disposition des installations techniques par la Ville de Rennes.

Une visite de réception sur les lieux de la manifestation sera effectuée afin de vérifier la conformité des installations.

A _____ Le, _____

Signature,

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

1. Attestation d'assurance multi risques (accident et incendie)
2. Contrôle technique en cours de validité
3. Extrait du registre de commerce de moins de 3 mois
4. Pièce d'identité recto-verso

Fête d'hiver 2023/2024

[Redevance Occupation du Domaine Public](#)

Pour mémoire : plus d'encaissement à la Direction de la Police Municipale
et du Domaine Public,

Vous recevrez un avis des sommes à payer de la Trésorerie Municipale de Rennes après la Fête
Foraine d'Hiver.

Protection des données personnelles

Nous sollicitons via ce formulaire des données personnelles vous concernant pour étudier votre demande d'emplacement sur la fête foraine de Rennes.

Les données personnelles vous concernant recueillies dans ce formulaire vont être enregistrées dans un fichier informatisé pour assurer le suivi administratif et comptable inhérents à votre exercice en qualité d'industriel forain. Ces données seront conservées durant votre exercice sur la fête foraine et seront ensuite archivées.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via le [formulaire de contact](#) "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à :

Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>